

Département du **BAS-RHIN**
Arrondissement de **SAVERNE**

COMMUNE
DE
OBERMODERN-ZUTZENDORF

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 14

conseiller(s) absent(s) excusé(s) : 5

Séance ordinaire du 20 juin 2022 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 13 juin 2022

Secrétaire de séance : M. LEMOINE SCHLECHT Georges

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe, BUB Henri-3^{ème} adjoint

SCHMITT-CRIQUI Danièle, SUTTER Joëlle, WICK Michel, FINCK Christian, DURRMEYER-ROESS Céline, BALZER Sylvie, BURCKEL Damien, BALD Christian, LEMOINE SCHLECHT Georges, KRIEGER Vincent,

Absents excusés sans procuration : BURCKEL Anaïs, BURCKEL Damien

Absents excusés avec procuration : KAUFFMANN Aurélie à SCHINI Thierry, FINCK Michelle à BUB Henri, MARIKAZ Stéphanie à FINCK Christian

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision
533 M. Gaston REICHERT Mme Germaine JUNG Mme Georgette REICHERT	Sect : 05 Parcelle 209/93 imp. des Vergers de 1a07ca et parcelle 211/93 de 1a45ca imp. des Vergers	Monsieur Jonathan PFENNIG 6 impasse des Vergers OBERMODERN	Renonciation le 12/05/2022

534	M. Gaston REICHERT Mme Germaine JUNG Mme Georgette REICHERT	Sect. 05 Parcelle 208/93 imp. des Vergers 1a35ca et parcelle 210/93 1a33ca de imp des Vergers	M. Bastien REISS 11 rue des Violettes OBERMODERN	Renonciation le 12/05/2022
535	Mme Marie GUIBOUT BIEBER 3 rue des Coquelicots OBERMODERN	Sect. 42 parcelle 231 Fronacker 6a21ca	M et Mme Marc MULLER 70b rue Principale MORSCHWILLER	Renonciation le 16/05/2022
536	M Alexandre KIEFFER et Mme Nadine EUSTACHE 3b rue du Stade OBERMODERN	Sect. 09 Parcelle 251/42 Rue Stade 4a24ca	M. Alexandre DORSI et Mme LEININGER Chloé 14 rue de Wissembourg à HAGUENAU	Renonciation le 16/05/2022
537	M. Bernard OSTERROTH MENCHHOFFEN et M. Jean-Paul OSTERROTH BOUXWILLER	Sect. 07 Parcelle 28 Rue Hanau 6a92ca	Mme Natacha HEIM 9b rue de Wittersheim MINVERSHEIM	Renonciation Le 20/05/2022
538	M. et Mme FINCK Charles 2 rue du Stade OBERMODERN	Sect. 09 Parcelles 269/64 de 5a33ca, 271/64 de 9a06ca, 273/44 de 0a60ca Nachtallmend	M. Maxime GANGLOFF et Mme Pauline FINCK 16 rue du Puits OBERMODERN	Renonciation Le 17/06/2022

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Georges LEMOINE SCHLECHT, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Georges LEMOINE SCHLECHT comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 28 avril 2022

Le maire, Helmut STEGNER soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Réforme des règles de publicités des actes des collectivités locales

Vu la réforme introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 1021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire informe l'assemblée que les collectivités de moins de 3.500 habitants qui désirent conserver un affichage ou une publication sur papier doivent délibérer. A défaut de délibération, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2022.

M. STEGNER précise que la délibération prise ce jour est valable pour la durée du mandat et qu'à tout moment l'assemblée délibérante souhaitant conserver une publication papier pourra modifier ce choix.

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide de conserver l'affichage papier en mairie.

4. Passage en référentiel M57 au 01/01/2023 des budgets de la commune

Le référentiel M57 ou nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune d'Obermodern-Zutzendorf, son budget principal et son budget annexe « Lotissement les Jardins ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur la présentation de M. le Maire :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Obermodern-Zutzendorf à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Charge le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Numérotage complémentaire des constructions de la rue du Puits

Le maire informe l'assemblée que trois nouveaux immeubles sont en cours de construction rue du Puits à Obermodern et qu'il va falloir procéder à l'attribution d'un numéro de maison pour ces derniers.

L'Accès à ces propriétés se faisant par la rue du Puits déjà numérotée, le maire propose d'attribuer respectivement aux 3 lots du permis d'aménager n° PA06734721R0001 accordé le 26 octobre 2021 les numéros suivants :

Lot 1 le numéro : 2a

Lot 2 le numéro : 2b

Lot 3 le numéro : 2c

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé d'attribuer les numéros comme précités.

6. Avenant de la convention du 28/05/2021 pour la mise à disposition du centre culturel à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin

Par délibération du 28 mai 2021 point 5, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention tripartite entre la commune OBERMODERN-ZUTZENDORF, l'AGF 67 et la CCHLPP portant sur les modalités d'utilisation jusqu'au 31 août 2022 du centre culturel d'Obermodern-Zutzendorf par le périscolaire pendant la durée des travaux d'adaptation et d'extension des locaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Ces travaux ne seront pas achevés à cette date. Il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la période d'utilisation du Centre Culturel par l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le loyer de 500,00 € par mois ne sera plus, à compter du 1^{er} septembre 2022, à la charge du délégataire de DSP « Périscolaire » mais à celle de la CCHLPP.

A l'unanimité des membre présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du centre culturel à l'AGF et la CCHLPP jusqu'au 31 décembre 2022.

7. Achat de terrain

Le maire informe l'assemblée que Mme BLAESS Yvonne veuve de M. BLAESS Georges 3 impasse de l'Alouette à Obermodern propose de vendre à la commune un terrain cadastré section 40 parcelle 2 au lieudit « Rossdreck » d'une contenance de 6a57ca situé en prolongement d'une parcelle communale et d'une petite forêt communale contigüe à ce terrain.

A l'unanimité des membres présents et représentés les conseillers :

- Décide d'acheter ledit terrain au prix de 35,00 € l'are TTC
Soit : 229,95 € TTC
- Autorise le maire à signer l'acte notarial ainsi que tout document concernant ce terrain.

8. Demande de subvention

Le maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de l'école élémentaire de Bouxwiller concernant un séjour en classe verte à MUCKENBACH du 20 au 24 juin 2022 pour un enfant habitant de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide d'allouer la subvention suivante :

7€ x 5 jours x 1 élève = 35 €

La subvention sera versée dans la caisse de la coopérative scolaire à l'issue du séjour.

9. Vente de terrain

En complément à la délibération du 28 avril 2022 point 8 concernant la vente d'un terrain à M. Alain RUSTENHOLZ 3 rue des Noyers à ZUTZENDORF,

Il y a lieu de rajouter les références de la nouvelle parcelle suite au procès-verbal d'arpentage n° 112 Z du 30 mai 2022 la parcelle vendue porte le numéro 557/318, section 562-6 d'une contenance de 0a79ca.

Prix de vente à l'are : 5 200 € TTC

Soit prix de vente total : 4 108 € TTC

Les frais d'arpentage ainsi que les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer l'acte notarial et tout autre document se rapportant à la vente de la parcelle.

10. Rapport annuel 2021 de concession de distribution publique d'électricité

Le maire rappelle à l'assemblée les chiffres clés du rapport annuel 2021 de concession de distribution publique d'électricité.

Montant des travaux réalisés dans la commune par l'E.S. 218.579,26 €

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité 41.139,75 €

830 clients particuliers inférieur à 36 kVa 5.965.287 kWh

7 clients particuliers supérieur à 36 kVa	518.269 kWh
1 client particulier haute tension	138.171 kWh

Pas d'incidents survenus dans la commune en 2021

Travaux significatifs dans la commune :

- Modification d'un raccordement 2 rue de l'Ecole
- Nouveau branchement 56b rue de la Moder

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h45

Pour copie conforme

Obermodern-Zutzendorf, le 27 juin 2022

Le maire

Helmut STEGNER



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.